



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

7 IGC

CE/13/7.IGC/Dec.
Paris, 12 décembre 2013
Original: français / anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Septième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
10 - 13 décembre 2013

DÉCISIONS

Point 1 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

Décision 7.IGC 1

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CE/13/7.IGC/1 ;
2. Adopte l'ordre du jour de la session figurant dans le document susmentionné tel qu'amendé.

Point 2 de l'ordre du jour : Approbation de la liste des observateurs

Décision 7.IGC 2

Le Comité,

1. Ayant examiné la liste des observateurs ;
2. Approuve la liste des observateurs.

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption du compte-rendu détaillé de la sixième session ordinaire du Comité

Décision 7.IGC 3

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CE/13/7.IGC/3 et son Annexe ;
2. Adopte le compte rendu détaillé de la sixième session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles figurant dans le document susmentionné.

Point 4 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur ses activités

Décision 7.IGC 4

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CE/13/7.IGC/4, son Annexe et les documents d'information CE/13/7.IGC/INF.3, CE/13/7.IGC/INF.4 et CE/13/7.IGC/INF.5 ;
2. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétariat sur ses activités pour la période 2012-2013 ;
3. Gardant à l'esprit la résolution de la Conférence générale concernant le 37 C/5 et le plan de dépenses, prend note des indications de la Directrice générale que les ressources allouées à la Convention resteront dédiées à sa mise en œuvre et ne seront pas réduites du fait de l'impact de toute fusion administrative concernant les rapports ou le budget ;
4. Invite chaque Partie à déterminer quel est le mécanisme le plus approprié pour soutenir les activités du Secrétariat entreprises au Siège et hors Siège et identifiées dans le 37 C/5, ainsi que dans les résolutions de la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties pour la mise en œuvre de la Convention au niveau des pays ;
5. Demande au Secrétariat de présenter, à sa huitième session ordinaire, un rapport sur ses activités en 2014.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapports périodiques quadriennaux : nouveaux rapports et résumé analytique

Décision 7.IGC 5

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CE/13/7.IGC/5, ses Annexes et le document d'information CE/13/7.IGC/INF.6 ;
2. Rappelant les Résolutions 4.CP 10 et 4.CP 13 de la Conférence des Parties, ainsi que ses Décisions 6.IGC 4 et 6.IGC 17 ;
3. Prend note des informations recueillies comme résultat de la deuxième année de référence pour les rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention telles qu'elles figurent dans l'Annexe I du document CE/13/7.IGC/5 ;
4. Prend note également de l'importance de poursuivre la réflexion sur les défis et les opportunités posés par les technologies numériques dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, ainsi que leur impact sur la diversité des expressions culturelles ;
5. Prie le Secrétariat de transmettre à la Conférence des Parties à sa cinquième session ordinaire, les rapports périodiques quadriennaux accompagnés des observations du Comité et du résumé analytique établi par le Secrétariat des rapports qu'il a reçus ;
6. Invite les Parties devant remettre leur rapport au Secrétariat au plus tard le 30 avril 2014 à le faire en temps utile et encourage celles qui n'ont pas encore remis le rapport attendu en 2012-2013 à le faire d'ici au 30 avril 2014, si possible dans les deux langues de travail du Comité ainsi que dans d'autres langues ;
7. Invite également les Parties qui doivent soumettre leurs rapports périodiques en avril 2014 et en avril 2015 à accorder, sur une base volontaire, une attention particulière à l'impact des technologies numériques sur la mise en œuvre de la Convention, et ce, en utilisant le format actuel du Cadre des rapports périodiques quadriennaux et leurs formulaires électroniques correspondants ;
8. Encourage les Parties à entreprendre des consultations multipartites lors de l'élaboration de leur rapport, en y associant divers ministères, les autorités régionales et locales et, en particulier, les organisations de la société civile ;
9. Encourage en outre les Parties à affecter des ressources extrabudgétaires au programme du Secrétariat pour la formation à la préparation des rapports ainsi qu'à la mise en place d'un système mondial de gestion des connaissances ;
10. Prie le Secrétariat de rendre public, après la présente session, les rapports périodiques quadriennaux sur le site Web de la Convention, pour information ;
11. Prie également le Secrétariat, en coopération avec l'Institut de statistique de l'UNESCO, de soumettre à l'examen du Comité, à sa huitième session ordinaire en décembre 2014, le projet de révision des directives opérationnelles relatives à l'article 9 (« Partage de l'information et transparence »), y compris le Cadre des rapports périodiques et l'Annexe sur les sources et les statistiques, en tenant compte des débats qui ont eu lieu au cours de la présente session.

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)

Décision 7.IGC 6

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CE/13/7.IGC/6 et ses Annexes ;
2. Prenant note du montant de 1 454 990 \$ US disponible au 30 juin 2013 pour le quatrième cycle de financement du FIDC tel que défini à l'Annexe II du document CE/13/7.IGC/9 ;
3. Prend note des commentaires et des recommandations formulés par le Groupe d'experts ;
4. Décide que les projets présentés à l'Annexe II et annexés à la présente Décision bénéficieront du soutien financier du FIDC ;
5. Décide de nommer un groupe de six experts chargés de préparer des recommandations pour l'examen par le Comité des demandes de financement et leur approbation :
Groupe I : M. Ferdinand RICHARD pour une période de deux ans
Groupe II : Mme Baiba TJARVE pour une période de deux ans
Groupe III : M. Ricardo NUDELMAN pour une période de deux ans
Groupe IV : M. Yudhishtir Raj ISAR pour une période de quatre ans
Groupe V(a) : Mme Yarri KAMARA pour une période de quatre ans
Groupe V(b) : Mme Ouafa BELGACEM pour une période de quatre ans,

Décide également de nommer six experts suppléants :
Groupe I : M. Jordi BALTA pour une période de deux ans
Groupe II : Mme Milena DRAGICEVIC-SESIC pour une période de deux ans
Groupe III : Mme Lucina JIMÉNEZ pour une période de deux ans
Groupe IV : Mme Helene GEORGE pour une période de quatre ans
Groupe V(a) : Mme Jenny MBAYE pour une période de quatre ans
Groupe V(b) : Mme Basma EL HUSSEINY pour une période de quatre ans,

Le Groupe d'experts désignera un coordonnateur parmi ses membres ;
6. Remercie les experts dont le mandat arrive à expiration pour leur excellent travail et souhaite la bienvenue à ceux qui viennent d'être nommés ;
7. Décide de lancer un nouvel appel à demandes de financement en 2014 et d'allouer à cette fin 70 % des fonds qui seront disponibles au 30 juin 2014 ;
8. Demande au Secrétariat d'organiser à Paris, à la suite de l'examen technique qu'il aura réalisé, une réunion avec les membres du Groupe d'experts.

ANNEXE Décision 7.IGC 6

Score / Points	Program/Project (PR) or Preparatory Assistance (PA)	Countries or INGO / Pays ou OING	Beneficiaries / Bénéficiaires	Project/ Projet N°	Applicant / Demandeur	Funding request / Demande de financement (US\$)	Recommended amount / Montant recommandé (US\$)	Applicant's co-financing / Co-financement des demandeurs	Decision by the Committee / Décision par le Comité (US\$)
37	PR	Zimbabwe	NGO	163	ZIMCOPY – Reproduction Rights Organization of Zimbabwe	95,828	92,928	4,500	92,928
36	PR	South Africa	NGO	124	ASSITEJ South Africa	98,252.63	98,252.63	34,463.16	98,252.63
35	PR	Burkina Faso	SP	141	Ministère de la Culture et du Tourisme	100,000	100,000	17,427	100,000
34	PR	Haiti, Kenya, Nigeria, Serbia	INGO	125	PEN International	100,000	100,000	20,000	100,000
34	PR	Malawi	SP	054	Malawi National Commission for UNESCO	42,490	42,490	6,850	42,490
33	PR	Brazil	NGO	119	Thydêwá	99,950	90,950	35,500	90,950
33	PR	Paraguay	NGO	171	Asociación Colectivo de Cultura y Participación - ACCP	90,000	90,000	5,000	90,000
32	PR	Saint Lucia	SP	045	Ministry of Tourism, Heritage and Creative Industries	54,522	54,522	14,140	54,522
32	PR	Peru	SP	063	Ministry of Culture	21,090	21,090	3,600	21,090
30	PR	South Africa	NGO	121	Arterial Network – South Africa Chapter	73,514.93	73,514.93	10,051.26	73,514.93
Total amount / Montant total:							763,747.56		763,747.56

Point 7 de l'ordre du jour : Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de levée de fonds du FIDC

Décision 7.IGC 7

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document CE/13/7.IGC/7 et son Annexe ;*
2. *Décide de mettre en œuvre les activités spécifiques présentées dans le document CE/13/7.IGC/7 correspondant aux première et deuxième phases de la stratégie de levée de fonds du FIDC ;*
3. *Demande au Secrétariat de poursuivre les activités de levée de fonds pour 2014 ;*
4. *Décide d'allouer 55 281 \$ US au Secrétariat afin de mener les activités de levée de fonds prévues pour l'année 2014, ce montant étant prélevé sur les fonds non alloués du compte spécial du FIDC ;*
5. *Demande également au Secrétariat de lui faire rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de levée de fonds du FIDC à sa huitième session ordinaire.*

Point 8 de l'ordre du jour : Plan d'action du FIDC sur la mise en œuvre des recommandations d'IOS

Décision 7.IGC 8

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document CE/13/7.IGC/8 et ses Annexes ;*
2. *Prend acte des progrès réalisés dans la mise en œuvre globale des recommandations d'IOS et encourage le Secrétariat à poursuivre son travail sur leur mise en œuvre ;*
3. *Prend note d'un certain nombre de défis auxquels fait face le Secrétariat dans la mise en œuvre de certaines recommandations d'IOS énumérées dans l'Annexe II du document CE/13/7.IGC/8 ;*
4. *Prend note également des incidences financières de la mise en œuvre des recommandations d'IOS en 2014 sur le cadre des résultats et la plate-forme de gestion des connaissances et prie les Parties de fournir des ressources extrabudgétaires afin de mettre pleinement en œuvre ces recommandations ;*
5. *Demande au Secrétariat de lui rendre compte de l'état d'avancement actualisé de la mise en œuvre des recommandations d'IOS à sa huitième session ordinaire.*

Point 9 de l'ordre du jour : Utilisation des ressources financières du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)

Décision 7.IGC 9

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CE/13/7.IGC/9 et ses Annexes, ainsi que le document CE/13/7.IGC/7 et ses Annexes ;
2. Rappelle ses décisions 3.IGC 5, 4.IGC 10A, 5.IGC 6 et 6.IGC 9 ;
3. Prend note des états financiers du Fonds international pour la diversité culturelle pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 tels que présentés dans l'Annexe I ;
4. Ayant examiné le projet de budget pour 2014 présenté dans l'Annexe II et rappelant la Décision 7.IGC 7 ;
5. Adopte le budget pour 2014 tel que présenté dans l'Annexe II et alloue 55 281 \$ US sur les fonds non alloués ;
6. Demande à la Directrice générale de proposer au Comité à sa huitième session ordinaire, une politique de recouvrement des coûts basée sur des principes identiques à ceux s'appliquant aux autres conventions du domaine de la culture ;
7. Demande au Secrétariat de soumettre au Comité, à sa prochaine session ordinaire, un rapport détaillé sur l'utilisation des fonds du FIDC destinés à des activités de levée de fonds ;
8. Demande à la Directrice générale de lancer un nouvel appel à contributions en 2014 à toutes les parties prenantes à la Convention.

Point 10 de l'ordre du jour : Résultats de la stratégie de ratification du Comité (2010-2013)

Décision 7.IGC 10

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CE/13/7.IGC/10 et ses Annexes ;
2. Prend note des résultats obtenus entre 2010 et 2013 concernant la mise en œuvre de la stratégie de ratification et son plan d'action ;
3. Demande aux Parties et à la société civile de poursuivre leurs efforts pour promouvoir la ratification de la Convention par un large partage de l'information relative aux bonnes pratiques et aux avantages de la ratification ;
4. Demande également au Secrétariat de préparer un document d'information rendant compte des résultats de la mise en œuvre de la stratégie de ratification et des activités de suivi, et de le transmettre à la Conférence des Parties à sa cinquième session ordinaire (juin 2015) ;
5. Invite le Secrétariat à continuer de partager les informations et les bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention comme moyen efficace de promouvoir la ratification.

Point 11 de l'ordre du jour : Rapport sur l'utilisation de l'emblème de la Convention**Décision 7.IGC 11**

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document CE/13/7.IGC/11 et ses Annexes ;*
2. *Rappelant la Résolution 4.CP 12 de la Conférence des Parties ;*
3. *Prie le Secrétariat d'informer toutes les Parties à la Convention de l'issue de la consultation qu'il a menée avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) ;*
4. *Adopte provisoirement le formulaire de demande d'utilisation de l'emblème, le formulaire d'appui et le formulaire de rapport tels que présentés dans les Annexes II, III et IV ;*
5. *Prie le Secrétariat de lui présenter, à sa huitième session ordinaire, des informations qualitatives et quantitatives sur les demandes pour les utilisations de l'emblème seul et associé qu'il pourrait avoir autorisé en 2014 et l'impact que ces utilisations pourraient avoir sur la visibilité de la Convention.*

Point 12 de l'ordre du jour : Concertation et coordination internationales : rapport sur l'impact de l'article 21 de la Convention**Décision 7.IGC 12**

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document CE/13/7.IGC/12 et son Annexe ;*
2. *Rappelant les Résolutions 3.CP 11 et 4.CP 11 de la Conférence des Parties et ses Décisions 5.IGC 8 et 6.IGC 11 ;*
3. *Prend note des informations préliminaires réunies relatives à l'impact de l'article 21 de la Convention tels qu'ils figurent dans le document susmentionné et son Annexe ;*
4. *Invite les Parties, la société civile et les organisations internationales à utiliser la plate-forme en ligne pour continuer à porter à l'attention du Secrétariat toutes les informations pertinentes concernant la mise en œuvre de l'article 21 de la Convention et son impact ;*
5. *Demande au Secrétariat de poursuivre activement ses travaux de collecte et d'analyse de l'information sur la mise en œuvre et l'impact des articles 16 et 21, grâce à des mécanismes appropriés, en prenant en compte ses débats, et de continuer à développer la plate-forme en ligne et la base de données ;*
6. *Prie les Parties d'appuyer le travail du Secrétariat, y compris la plate-forme en ligne, à travers la mise à disposition de ressources extrabudgétaires.*

Point 13 de l'ordre du jour : Activités du Comité (2013-2014)

- les technologies numériques et leur impact sur la Convention : propositions d'actions futures
- le rôle du service public de télévision et de radiodiffusion dans la réalisation des objectifs de la Convention

Décision 7.IGC 13

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CE/13/7.IGC/13 et ses Annexes ;
2. Rappelant la Résolution 4.CP 13 de la Conférence des Parties et sa Décision 6.IGC 17 ;
3. Adopte le plan de travail des activités du Comité figurant en Annexe I de ce document, tout en tenant compte des priorités évoquées au cours de ses débats ;
4. Se félicite de la Résolution 37 C/49 (point 6.4) adoptée par la 37^e session de la Conférence générale sur la réforme de la gouvernance, invite toutes les Parties à participer à l'exercice d'autoévaluation grâce au cadre commun d'évaluation qui sera préparé par l'auditeur externe et prie le Secrétariat de faciliter ce travail ;
5. Prend note qu'en 2015, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles célébrera son dixième anniversaire ;
6. Invite les Parties et la société civile à célébrer le dixième anniversaire de la Convention aux niveaux local, national, régional et international, en notant qu'il n'y aura aucune conséquence financière pour l'UNESCO, et à donner au Secrétariat des informations sur les manifestations et activités qu'elles souhaiteraient élaborer et mettre en œuvre ;
7. Invite le Secrétariat à analyser toutes les informations pertinentes contenues dans les rapports périodiques des Parties à la Convention et autres documents pertinents, concernant notamment le développement des technologies numériques, les diffuseurs publics de radio-télévision et la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention ;
8. Demande au Secrétariat de lui soumettre à sa huitième session ordinaire un rapport concernant les implications de l'adoption des recommandations d'IOS pour le travail de cette Convention.

Point 14 de l'ordre du jour : Date de la prochaine session du Comité

Décision 7.IGC 14

Le Comité,

Décide de convoquer sa huitième session ordinaire au Siège de l'UNESCO à Paris du 9 au 11 décembre 2014.

Point 15 de l'ordre du jour : Élection des membres du Bureau de la huitième session ordinaire du Comité

Décision 7.IGC 15

Le Comité,

1. *Décide de suspendre l'application de l'article 12.1 de son Règlement intérieur pour procéder à l'élection du Président et de l'un des Vice-présidents du Comité;*
2. *Élit M. Jean-Marie Adoua (Congo), Président du Comité,*
3. *Élit Mme Laure Rabarison (Madagascar), Rapporteur du Comité,*
4. *Élit l'Autriche, les Emirats arabes unis, la Lituanie, Sainte-Lucie et le Viet Nam, Vice-présidents du Comité.*